
MINISTERE DE L'INTERIEUR

Thiès le 11 JUN 2003

REGION DE THIES

GOUVERNANCE

BORDEREAU D'ENVOI

des pièces adressées à Madame le Ministre du Développement Social et de la
Solidarité Nationale
à -\$- DAKAR -\$-

NBRE DE PIECES	ANALYSE	OBSERVATIONS
1	. Arrêté n° 03-001/Com./THIA sans date du Maire de la Commune de Thiadiaye portant création d'un Comité Communal de Pilotage des Activités du Projet de Lutte contre la Pauvreté à Thiadiaye.	Pour compte rendu -----

LE GOUVERNEUR



Pour le Gouverneur et par Délégation
l'Adjoint Administratif

CS/PLEP
no 203
3dec03

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THIADIAYE

- Vu, la constitution ;
- Vu, la loi n° 96 -06 du 22 Mars 1996 portant Code des Collectivités Locales ;
- Vu, la loi n° 96 – 07 du 22 Mars 1996 portant transfert de compétences aux Régions, aux Communes et aux Communautés Rurales ;
- Vu, le décret 96 – 752 du 05 septembre 1996, portant création de la Commune de Thiadiaye ;
- Vu, le Procès – Verbal du Conseil Municipale en date du 30-05 – 2002 relatif à l'élection du MAIRE ;
- Vu, les nécessités ;

ARRETE :

Article I : Il est créé à Thiadiaye un comité Communal de pilotage des activités du Projet de lutte contre la pauvreté.

Article II : Ledit comité est composé ainsi qu'il suit :

Président : Le MAIRE ou son Représentant.

Secrétaire : Le chef du Service Départemental Communautaire et l'unité régionale de Gestion.

Membres :

- Représentant du Préfet,
- Représentant Service Départemental du Développement Communautaire.
- Représentant du Service Régional de l'Hydraulique.
- Représentant du Service de l'Urbanisme et de l'Habitat.
- Représentant Service Départemental du Développement à la Base.
- Représentant Service Départemental du Développement Rural.
- Trois (03) Représentants du Conseil Municipal.
- Un (01) Représentant des (ONG) au niveau Communal.
- Représentants des (A.S.C.) en raison de deux (02) par Association.
- Représentants (GPF) en raison de deux (02) par groupement.
- Deux (02) Représentants de Mutuels d'Epargne et de Crédit.

Le Comité pourra aussi s'adjoindre toute personne dont la compétence sera jugée utile.

Article III : Le comité de Pilotage est chargé de :

- Donner des orientations au projet et vérifier l'adéquation entre ces orientations et le programme de Développement de la région.
- Coordonner les différentes interventions des partenaires.
- L'Approbation des programmes d'activités soumis par l'union régionale.
- Conseiller et appuyer l'unité régionale dans la mise en œuvre de son programme :
- Favoriser la concertation entre les différents acteurs.
- Participer au suivi et à l'évolution des activités de l'unité régionale.

- **Article IV :** Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin Sera.

Ampliations :

M.D.S.S.N
G.R.T
Préfet
URG Thiés



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THIADIAYE

- Vu, la constitution ;
- Vu, la loi n° 96 - 06 du 22 Mars 1996 portant Code des Collectivités Locales ;
- Vu, la loi n° 96 – 07 du 22 Mars 1996 portant transfert de compétences aux Régions, aux Communes et aux Communautés Rurales ;
- Vu, le décret 96 – 752 du 05 septembre 1996, portant création de la Commune de Thiadiaye ;
- Vu, le Procès – Verbal du Conseil Municipale en date du 30-05 – 2002 relatif à l'élection du MAIRE ;
- Vu, les nécessités ;

ARRETE :

Article I : Il est créé à Thiadiaye un comité Communal de pilotage des activités du Projet de lutte contre la pauvreté.

Article II : Ledit comité est composé ainsi qu'il suit :

Président : Le MAIRE ou son Représentant.

Secrétaire : Le chef du Service Départemental Communautaire et l'unité régionale de Gestion.

Membres :

- Représentant du Préfet,
- Représentant Service Départemental du Développement Communautaire.
- Représentant du Service Régional de l'Hydraulique.
- Représentant du Service de l'Urbanisme et de l'Habitat.
- Représentant Service Départemental du Développement à la Base.
- Représentant Service Départemental du Développement Rural.
- Trois (03) Représentants du Conseil Municipal.
- Un (01) Représentant des (ONG) au niveau Communal.
- Représentants des (A.S.C.) en raison de deux (02) par Association.
- Représentants (GPF) en raison de deux (02) par groupement.
- Deux (02) Représentants de Mutuels d'Epargne et de Crédit.

Le Comité pourra aussi s'adjoindre toute personne dont la compétence sera jugée utile.

Article III : Le comité de Pilotage est chargé de :

- Donner des orientations au projet et vérifier l'adéquation entre ces orientations et le programme de Développement de la région.
- Coordonner les différentes interventions des partenaires.
- L'Approbation des programmes d'activités soumis par l'union régionale.
- Conseiller et appuyer l'unité régionale dans la mise en œuvre de son programme :
- Favoriser la concertation entre les différents acteurs.
- Participer au suivi et à l'évolution des activités de l'unité régionale.

- **Article IV** : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin Sera.

Ampliations :

M.D.S.S.N
G.R.T
Préfet
URG Thiés

